

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le 18 juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à l'espace rencontres, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021

Présents : Pascal LE DOUSSAL, Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Jessica TRIQUET, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann GUIGUEN, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, François GABILLET.

Absents excusés : Yann LE GUEVELLO

Madame Yolande OLIVIER a été élue secrétaire.

1) RESTITUTION SYNTHETIQUE DU KIOSQUE ET DES ENJEUX PAR L'ATELIER LAU (ETUDE CENTRE BOURG)

Présentation par Madame Constance Moinardeau de l'Atelier LAU, de la restitution synthétique du kiosque organisé les vendredi 28 mai après-midi et samedi 29 mai matin, ainsi que des enjeux. (cf document ci-joint)

2) PLUI – MINORITE DE BLOCAGE

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organisent le transfert automatique de la compétence PLUI aux intercommunalités de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Ce transfert était prévu le 1^{er} janvier 2021, est reporté au 1^{er} juillet 2021

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai précité, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ainsi, la compétence PLUI sera transférée de plein droit à Lorient Agglomération au 1^{er} juillet 2021 (initialement prévu au 1^{er} janvier 2021) sauf opposition des communes membres dans les conditions décrites ci-dessus, **opposition qui devra alors être formulée entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021** (initialement prévu du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020).

Un débat a eu lieu au sein de la conférence des Maires de Lorient Agglomération afin d'évaluer les bénéfices de la mise en œuvre d'un PLUI pour le territoire communautaire. Même si cette dernière présente de nombreux atouts en termes de cohérence et d'équité territoriale, elle soulève encore des questions notamment sur les modes de gouvernance.

Parallèlement, les élus communautaires travaillent à un projet de territoire, expression d'une volonté politique commune et partagée. Le PLUI pourrait apporter la garantie d'une déclinaison opérationnelle de ce projet, tout en permettant à chacun d'exprimer les identités et spécificités communales.

Le transfert de la compétence PLU à l'agglomération à l'échéance du 1^{er} juillet 2021 n'est pas souhaitable au regard des deux principales réflexions à mener : la mise en place d'un projet de territoire et la construction d'une gouvernance partagée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} juillet 2021 afin de s'inscrire dans une démarche volontaire de transfert de la compétence PLUI après avoir mené ces deux réflexions, dans les conditions de droit commun et obtenu un éclairage sur l'évaluation des transferts de charges qui seront à examiner par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

CONSIDERANT le travail en cours pour l'élaboration d'un projet de territoire, préalable à toute réflexion en vue du transfert de la compétence PLUI en 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir une charte de gouvernance concertée,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal à Lorient agglomération, au 01/07/2021.

3) SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2021.

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

	Subvention 2021
Activités diverses	35€/élève

135 élèves x 35 élèves = 4725€

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION SOLIDAIRE : CALAN-SOUSSANE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'association solidaire Calan-Soussane.

ASSOCIATION « LES AMIS DE CALAN »

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **400€** à l'association « les amis de Calan », organisatrice des fêtes de la commune.

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-POUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-POUAY.

GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** au groupement de vulgarisation agricole de Plouay.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2021 de **16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/jour/enfant pour les camps.**

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2021 de **16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à la chambre des métiers et de l'artisanat, correspondant à 2 jeunes calanais inscrits dans cette structure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité ces subventions.

4) PROJET DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : LIEU D'ACCUEIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES VICTIMES SUR L'AGGLOMERATION LORIENTAISE

En 2019, l'État et les communes de l'agglomération de Lorient ont commandé une étude-action afin d'analyser les besoins et les problématiques des femmes sur ce territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante.

Les résultats de cette étude-action présentés en octobre 2020, attestent de la nécessité de construire un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération en s'appuyant sur les dispositifs déjà présents sur le territoire.

En mars 2021, l'État, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des communes de Lorient Agglo se sont engagés à soutenir le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Ce dispositif doit :

- Prendre en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les femmes sur le territoire : inégalités des conditions d'emploi, femmes peu diplômées, augmentation des ménages isolés, situations de monoparentalité en progression qui portent majoritairement sur les cheffes de familles, précarité importante et situation de pauvreté renforcée chez les jeunes et dans les quartiers prioritaires, nombre de victimes de violences intrafamiliales en augmentation, freins rencontrés à l'autonomie (manque de formation, problèmes de santé, mobilité restreinte, offre d'accueil des jeunes enfants, problématique de logement,...) ;
- Faire mieux connaître et coordonner l'offre existante ;
- Rendre cette offre plus accessible sur l'ensemble du territoire et la développer, notamment en direction des victimes de violences ;
- Créer du lien entre les acteurs, développer leurs compétences et la formation ;
- Orienter les femmes vers des solutions correspondant à l'ensemble de leurs problématiques, et plus particulièrement vers les services existants pour accompagner les victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation à destination des femmes de l'agglomération a pour vocation première la coordination des services existants sur le territoire dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante pour ce public.

Dans ce cadre, un guide-ressource, cartographie des acteurs impliqués sur l'agglomération de Lorient, sera élaboré et systématiquement actualisé. Il permettra de bénéficier d'une vue d'ensemble, d'améliorer la cohérence de toutes les actions financées par des fonds publics à destination des femmes sur le territoire et une mise en réseau efficace de tous les acteurs impliqués.

Par ailleurs, afin que toutes les femmes de l'agglomération puissent bénéficier du dispositif, tant en zone urbaine que rurale, la structure porteuse de ce dispositif devra, en concertation avec les 25 communes de l'agglomération, identifier au moins un ou une référent(e) « violences / précarité » par commune. Ce référent(e) sera formé pour être en capacité d'accueillir, de repérer (le cas échéant) et d'orienter les femmes vers le bon interlocuteur dans chaque structure.

Un appel à projet a été lancé en avril 2021, avec pour objectif un lancement du dispositif à la rentrée 2021.

Financement du projet pour la première année :

TOTAL	100 000 €
ETAT	20 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	20 000 €
CAF	20 000 €
TOTAL COMMUNES DE LORIENT AGGLOMERATION	40 000 €
<i>COMMUNES</i>	<i>Répartition sur la base de la population municipale 2017</i>
BRANDERION	281 €
BUBRY	467 €
CALAN	237 €
CAUDAN	1 345 €
CLEGUER	654 €
GAVRES	133 €
GESTEL	528 €
GROIX	445 €
GUIDEL	2 272 €
HENNEBONT	3 085 €
INGUINIEL	425 €
INZINZAC-LOCHRIST	1 284 €
LANESTER	4 472 €
LANGUIDIC	1 568 €
LANVAUDAN	157 €
LARMOR-PLAGE	1 633 €
LOCMIQUELIC	796 €
LORIENT	11 244 €
PLOEMEUR	3 512 €
PLOUAY	1 116 €
PONT-SCORFF	737 €
PORT-LOUIS	515 €
QUEVEN	1 707 €
QUISTINIC	282 €
RIANTEC	1 106 €

Le projet sera évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Le projet pourra s'adapter au regard de l'impact mesuré par les indicateurs, et en fonction de la capacité des partenaires à renforcer ou non leur action.

Un comité de suivi constitué des principaux partenaires du projet (Etat, conseil départemental, CAF, communes de l'agglomération de Lorient) se réunira régulièrement pour effectuer des points d'étapes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de création d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales : lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des victimes sur l'agglomération lorientaise.

Article 2 : **PREND** connaissance du cahier des charges et du calendrier de l'appel à projet.

Article 3 : **APPROUVE** le montant de la participation de la commune de Calan au financement du projet pour la première année, soit un montant de subvention de 237€.

Article 4 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

5) CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE- CHANGEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (33h03 hebdomadaires) à compter du 1er juillet 2021, pour l'exercice des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de cette date :

Grades	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles (33h03)	Agent de maîtrise (33h03)
Ancien effectif	1	0
Nouvel effectif	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- Autorise Le Maire à nommer l'agent sur ce grade.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6) CONVENTION ENEDIS – ACTES NOTARIES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour :

- L'implantation de postes, dans le secteur de Kérihuel, parcelle cadastrée section A numéro 511, Ces travaux concernant la parcelle cadastrée section A numéro 511 sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée section A numéro 511.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

7) ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n°08_2021, prise lors du conseil municipal du 19/03/2021.

En effet, il convient d'ajouter la parcelle cadastrée D 493 (135 m2), appartenant à Madame DEGENNES, aux mêmes conditions précisées dans la délibération du 19 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8) AVENANT LOT 17- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

AVENANT LOT 17- CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant un avenant **pour les travaux de construction de la salle polyvalente** :

➤ LOT 17 : Matériels de cuisine

Suite à une réunion de chantier en date du 10 mai 2021, il est demandé à l'entreprise « QUIETALYS » de modifier plusieurs matériels de cuisine :

- + 10 163.98 € HT, soit + 12 196.78€ TTC (avenant n°1)

Montant prévu au marché : 34 850.64 € HT soit 41 820.77 € TTC

Nouveau montant du marché 45 014.62€ € HT, soit 54 017.55€ € TTC, selon les sujétions techniques imprévues de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cet avenant.

9) QUESTIONS DIVERSES

- Projet de modifications postes personnel : pour information, la demande sera étudiée cet été
- Courrier reçu concernant l'acquisition de terrains.
- Conseil municipal des enfants :
 - Hôtels à insectes inaugurés.
 - Étude centre bourg : participation des enfants lors des kiosques, pour exprimer leurs attentes.
- Projet de Territoires : « Imagine ton territoire » jusqu'au 30/06/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.

